



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 00063..... /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU 28.FEV.2025..... PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE LA
SOCIETE TENGYUAN COBALT & COPPER RESSOURCES LTD.CO AU
TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT CATEGORIE B DANS LA PROVINCE
DU LUALABA**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 août 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de Traitement de Catégorie B, dans la Province du Lualaba, introduite en date du 03 juillet 2024 par la SOCIETE TENGYUAN COBALT & COPPER RESSOURCES LTD.CO et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B, dans la Province du Lualaba, est accordé à la SOCIETE TENGYUAN COBALT & COPPER RESSOURCES LTD.CO, dont références ci-dessous :

- Adresse : PC 420, Avenue Route Nzila, Village Samukinda, Territoire de Mutshatsha Ville de Kolwezi, Province du LUALABA ;
- RCCM : CD/KZI/RCCM/16-B-00422;
- N° Identification Nationale : N°14-B0500-N08860A ;
- Numéro Impôt : AI 608603U;
- Capital Social : 9.300.000 CDF ;
- Numéro Compte (EQUITY BCDC) : 00011-150577200087602329USD

La SOCIETE TENGYUAN COBALT & COPPER RESSOURCES LTD.CO, dont l'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B est renouvelé, est autorisée à traiter les substances minérales et ses accompagnateurs dans la Province du Lualaba et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre (04) ans, renouvelables pour la même durée, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 2 :

La SOCIETE TENGYUAN COBALT & COPPER RESSOURCES LTD.CO peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La SOCIETE TENGYUAN COBALT & COPPER RESSOURCES LTD.CO est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- des négociants ;
- des Coopératives Minières agréées ;
- des comptoirs agréés ;
- des Entités de traitement de la catégorie A ;
- des titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

